

TARIFS SERVICE REGULIER

TARIFS SUR DEMANDE

Nous proposons des **tarifs préférentiels** pour les ordres réguliers en fonctions du **volume d'activité**, que la fréquence soit journalière ou hebdomadaire, **contactez-nous pour un devis personnalisé**. Un service régulier, rapide, fiable et qui s'adapte à facilement vos besoins.

Livraison régulière de courrier, case postale, journal, pain, médicament, fleur, etc.

Lundi à jeudi : 8h-17h, vendredi : 8h-16h30 et samedi : 8h-12h

- Journalier 2x (par exemple, le matin + l'après-midi) >>> **Prix sur demande**
- Journalier 1x (par exemple, le matin) >>> **Prix sur demande**
- Hebdomadaire 2x (par exemple, le lundi + le mercredi) >>> **Prix sur demande**
- Hebdomadaire 1x (par exemple, le jeudi) >>> **Prix sur demande**

TRANSFERT DE MARCHANDISES

Distribution quotidienne de colis jusqu'à 30kg vers toute la région lémanique

>>> **Prix sur demande**

SERVICE HORAIRE, VOTRE COURSIER ATTRIBUÉ

Transport de marchandises, tournée de distribution courrier, colis, médicaments, etc.

Lundi à jeudi : 8h-17h, vendredi : 8h-16h30 et samedi : 8h-12h

- 1 à 2h/semaine >>> **Prix sur demande**
- plus de 2h/semaine >>> **Prix sur demande**
- 1h/jour >>> **Prix sur demande**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

1. Domaine de validité

Les présentes conditions générales de vente (CGV) règlent la relation entre les commettantes et les commettants (ci-après désignés sous le terme de commettants) et la société TRANSPORTS FONSECA (ci-après désignée sous le terme de transporteur) pour ce qui est de l'utilisation des prestations de coursiers dans le transport national (en interne au pays).

2. Traitement des commandes

2.1. Attribution des commandes

La commande doit être attribuée au transporteur par écrit ou par moyen électronique ou par téléphone. La commande doit comporter toutes les indications nécessaires pour une réalisation réglementaire comme par ex. les consignes concernant les marchandises réglementées (par ex. les matières dangereuses) et celles qui nécessitent une manipulation particulière. Le commettant doit signaler comme telles dans sa commande, les marchandises de grande valeur ou les marchandises particulièrement fragiles ou sensibles qui nécessitent un traitement particulier.

2.2. Adressage et emballage

L'expéditeur est responsable de ce que les indications concernant le destinataire soient correctes, complètes et bien lisibles. L'expéditeur est tenu de protéger la marchandise transportée à l'aide d'un emballage adapté. Pour les envois qui occasionnent des frais supplémentaires de traitement, le transporteur peut facturer des coûts supplémentaires. Si les directives en matière de présentation ne sont pas respectées et si du fait de ces défauts, l'envoi ne peut pas être correctement traité, toute responsabilité est exclue.

2.3. Prise en charge de l'envoi

L'envoi doit être remis au transporteur dans un état permettant d'assurer le transport. Le transport des objets qui ne correspondent pas aux indications fournies lors de la commande peut être refusé. Les coûts qui en découlent sont alors facturés au commettant.

2.4. Les marchandises suivantes sont exclues du transport :

- Les marchandises dont la valeur ou la valeur de réacquisition dépasse CHF 20'000 par envoi
- Les matières dangereuses conformément aux règles ADR/RID au-delà de la quantité légalement autorisée (LQ). En ce qui concerne les transports routiers, ce sont les normes ADR/SDR qui servent de référence et pour le transport sur le réseau ferré Suisse, c'est le RID.
- Les marchandises dont le transport est légalement interdit ainsi que celles qui peuvent occasionner des blessures aux personnes ou des dommages matériels
- Les documents de valeur tels que les actions (certificats d'actions), les obligations, les lettres de créances, les coupons, les chèques (y compris Reka et WIR), les connaissements
- Les billets de banque, les pièces de monnaie, les cartes de valeur, les livrets d'épargne
- Les bijoux et les pierres précieuses ainsi que les métaux précieux
- Les armes à feu, les munitions, les explosifs ou les appareillages militaires
- Les ouvrages pornographiques ou les ouvrages avec un contenu choquant
- Les animaux vivants

2.5. Stockage intermédiaire imprévu

Si la marchandise transportée n'est pas réceptionnée par le destinataire au lieu indiqué, ou si en cours de route, la marchandise est retardée pour une raison qui n'incombe pas au transporteur, alors ce dernier stocke la marchandise aux frais et aux risques du commettant. Le transporteur informe immédiatement le commettant (dans tous les cas) et l'assureur du transport (dans la mesure où il y a une assurance pour le transport) quant à un tel stockage intermédiaire imprévu. Les coûts sont à prendre en charge au fur et à mesure par le commettant.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

2.6. Distribution

La marchandise est réputée distribuée à partir du moment où le transporteur a remis l'envoi au destinataire contre signature. Lorsque la distribution contre signature n'est pas possible ou lorsque le commettant y renonce, l'envoi peut être déposé à un endroit convenu après accord avec le commettant ou le destinataire. Le commettant reconnaît les éléments de remise saisis par le transporteur de manière électronique comme constituant un justificatif pour une distribution réalisée avec succès. Sur demande du commettant, un justificatif de livraison peut être exigé. Les coûts qui en découlent peuvent être facturés au commettant.

2.7. Envoi non distribué

Lorsque le destinataire refuse la réception d'un envoi ou lorsque cet envoi ne peut pas être distribué pour d'autres raisons, il sera distribué à un autre moment en accord et aux frais du commettant, ou sera retourné à l'expéditeur.

3. Responsabilité

3.1. Exclusion de responsabilité

Sont exclus de la responsabilité :

- Les dommages par suite d'un emballage défectueux ou inadapté
- Les détériorations ou les manques concernant les marchandises dont le parfait état et le caractère intégral n'ont pas pu être contrôlés lors de la prise en charge
- Les cas de force majeure
- Les détériorations électriques ou magnétiques, l'effacement ou les autres dommages sur des plaques magnétiques, sur des supports électroniques ou photographiques sous n'importe quelle forme
- Les envois qui sur demande du commettant ont été déposés sans signature
- Les dommages résultant des vibrations, du gel, de la chaleur, des variations de température, de la pluie, des chutes de neige et de l'humidité de l'air, dans la mesure où le transporteur peut prouver avoir agi avec tout le soin nécessaire
- Les dommages qui résultent d'une livraison retardée de l'envoi dans la mesure où l'origine du retard ne se situe pas dans le champ d'influence du transporteur. Cela concerne par exemple les fermetures de route ou les pannes techniques sur le réseau ferré. Les délais de livraison et prise en charge ne sont pas garantis et sont exclus de responsabilité de notre part en cas de neige, pluie, accident, embouteillage et heures de pointes.

3.2. Limitation de responsabilité

La responsabilité pour la perte, la détérioration ou la distribution incorrecte de l'envoi transporté est limitée à la valeur effective de l'objet, mais en tout état de cause à un maximum de CHF 1 000 par envoi.

3.3. Assurance de transport

Le transporteur ne met en œuvre l'assurance de transport que sur demande expresse par écrit et aux frais du commettant. La valeur maximale pouvant être assurée pour chaque envoi est limitée à CHF 20 000. La fonction du transporteur se limite à l'acquisition de l'assurance de transport des marchandises.

3.4. Mise en œuvre des droits de responsabilité

Par l'acceptation sans réserve de l'envoi, tous les droits à l'encontre du transporteur deviennent caducs à l'exception des cas de tromperie ou d'escroquerie intentionnelle ou de négligence manifeste. Les remarques concernant la détérioration ou les éléments manquants doivent immédiatement être reportées sur le bon de livraison en présence du coursier. Le transporteur reste responsable des dommages sur l'envoi non identifiables de l'extérieur dans la mesure où ils ont été signalés par écrit dans un délai de 7 jours à partir de la livraison.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

3.5. Responsabilité du commettant

Le commettant est responsable de ses propres erreurs et omissions, en particulier pour toutes les conséquences liées aux points suivants :

- Pour un emballage qui ne correspond pas aux exigences du transport convenu
- Pour les indications incorrectes, imprécises ou absentes dans la commande, sur l'emballage, ou sur la marchandise transportée en elle-même, en particulier pour les biens qui, compte tenu de leurs caractéristiques, ne sont pas acceptés ou uniquement à des conditions particulières, ou pour des marchandises dont la manipulation est soumise à des directives particulières.
- Pour l'absence ou la fourniture en retard des documents nécessaires.

4. Autres dispositions

4.1. Prix

Les prix sont alignés sur les tarifs actuellement valables et pouvant être consultés sur le site internet du transporteur. Les suppléments conformément aux tarifs ou aux présentes CGV ne sont pas encore compris dans le montant indiqué. Des tarifs spéciaux sont applicables pour les jours fériés et horaires de nuit. Les commandes ont un caractère contractuel et sont soumises à des conditions particulières d'annulation.

4.2. Annulation

Une annulation de commande doit intervenir sans délai. Les coûts qui en découlent seront facturés au commettant. Les ordres permanents qui font l'objet d'une régularité et d'arrangements contractuels peuvent être résiliés avec un préavis d'un mois pour la fin du mois, sans frais.

4.3. Modalités de paiement

Le paiement s'effectue d'avance par carte, comptant ou sur facture selon accord sur demande préalable et uniquement pour entreprises. Pour les commandes sur facture, la facturation intervient périodiquement, en règle générale tous les mois. Le montant de la facture doit être payé dans les 10 jours suivant la date de facturation. Des frais de rappel sont facturés dès l'émission du deuxième rappel

4.4. Prescription

Sous réserve des dispositions légales impératives, tous les droits à l'encontre du transporteur sont prescrits après une période d'un an. Le délai de prescription commence à courir au moment de la livraison du bien transporté, ou au moment prévu pour la livraison en cas de disparition, de perte ou de retard concernant l'envoi.

5. For juridique et droit applicable

Pour un jugement concernant tous les droits litigieux entre les parties prenantes au contrat, Lausanne est le for juridique exclusif. C'est exclusivement le droit Suisse qui est applicable à l'exclusion du droit des conflits.

6. Modifications apportées aux CCG

Le transporteur se réserve le droit à tout moment de modifier les conditions commerciales générales. La nouvelle version sera publiée en temps voulu sur les sites internet de TRANSPORTS FONSECA, en tout état de cause avant son entrée en vigueur.

Juillet 2022